RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

n°332/T.F.

Rép.au n°1061/T.F.
du 4 mars 1940.-

100 Frs + 2 Annexes

OBJET :
Transfert contrat
location parc.38
à Nyanza-Ruanda.-

Ruhengeri, le 16 avril 1940

RECOMMANDEE

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le sieur SULIMAN MOHAMED a changé d'avis au sujet du transfert du contrat de location L.1103.

En effet, comme il désire apporter une aide efficace à sa soeur et à son neveu, et ce dans le plus bref délai possible, il désire maintenant que le transfert se fasse au nom de sa soeur MARIAMBAY MOHAMED; cette femme est veuve et de ce fait me semble en état de recevoir ce transfert, sans devoir procéder aux formalités prescrites par les trois derniers alinéa de votre lettre émargée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous envoyer, en même temps que le billet de cent francs, le contrat de location L 1103 ainsi que la lettre écrite à ce sujet par SULIMAN MOHAMED.

Le tout vous est ~~vous~~ envoyé par lettre recommandée.

L' Administrateur Territorial
D.Vauthier

A Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi à USUMBURA
Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

n° 159/T.F.

Ref 3 ANNEXES

OBJET :
Transfert contrat
location parc.38
à NYANZA-RUANDA

Ruhengeri, le 28 février 1940

RECOMMANDEE

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une lettre émanant du commerçant hindou SULIMAN MOHAMED, résidant actuellement à Kisenyi; en même temps que la lettre je vous transmets également le contrat de location L.1103, ainsi qu'un billet de 100 francs.

Cette lettre demande à ce que ce contrat soit transféré au nom du nommé ABDULLA ALI MOHAMED, âgé de 14 ans environ et le billet de cent francs est destiné à acquitter aux Titres Fonciers le montant de la taxe de transfert.

J'ignore s'il est permis de transférer, un contrat de location à une personne mineure, mais n'ayant rien trouvé qui s'y opposait, je vous transmets néanmoins la présente demande.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

A Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi à USUMBURA
:=:=:=:=

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
:=:=:=

Service des Terres.

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 1051 /T.F.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 159/T.F.
du 28 février 1940.

100 Frs + deux ANNEXES

Usumbura, le 4 mars 1940.

2149/T.F
le 18.3.40

RECOMMANDEE.

OBJET :
Transfert au nom du mineur
ABDULLA ALI MOHAMED.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En réponse à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de vous renvoyer, en annexe, la demande de transfert introduite par le sieur Suliman Mohamed au nom du mineur Abdulla Ali Mohamed, ainsi que les 100 Frs relatifs à ce transfert et le contrat de location L.1103.

L'article 255 du Code Civil, Livre premier, stipule que la gestion des biens du mineur appartient au tuteur, désigné suivant les articles 251 ou 252.
La première question est donc de savoir si Suliman Mohamed est tuteur de Abdulla Ali Mohamed. La demande tend, si je ne m'abuse, à obtenir un transfert de bail. Vu les circonstances, il semble que cette demande dépasse la simple administration, et dans ce cas le tuteur ne peut, de par l'article 257, passer aucun acte sans l'autorisation du juge ou de son délégué.

Pour obtenir le transfert au nom du mineur Abdulla Ali Mohamed il incomberait donc au tuteur de celui-ci de m'en faire parvenir la demande ainsi que l'autorisation du juge dont question ci-dessus.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial Adjoint, Délégué, C.COUBEAU,

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de & à
R U H E N G E R I .-

RUHENGERI

Le 28/2/1940

His Excellency THE GOVERNEUR

DU RUANDA URUNDI

USUMBURA

Respected Sir,

I most humbly and Respectfully beg your Honour to transfer my Parcelle No 38 L 1103, situated at Nyanza to the Name of Mr ABDULLH ALI. MOHAMED (the son of my sister (named MARIAMBAI. MOHAMED), which I give him on CHARITY to afford his old mother, at RUHENGERI R.U.

THE original contract DE LOCATION No 1103, is enclosed herewith, (Frs 100) (CENT). for the necessary TRANSFER

THANKING YOU IN ANTICIPATION

YOUR MOST OBEDIENT SERVANT

SULEMAN MOHAMED

Sulemun Mohamed

157 TF

Récépissé d'un recommandé

A remplir par le déposant

Expéditeur : M A T Ruhengeri

Destinataire : M le Résident du Ruanda

rue ....

à Kigali

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre AR	Timbre à date
626	Lettre	O.f.		KIGALI -2.3.40-8 POSTES

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant. N° 21/R

232 / T.F.

Récépissé d'un recommandé

A remplir par le déposant

Expéditeur : M . A.T.Ruhengeri.....

Destinataire : Mr. le Résident du Ruanda.....

rue .....

à ... KIGALI.....

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre AR.	Timbre à date
939	Lettre			KIGALI 27 JUIN

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant.

N° 21/P 2006